

## Structure du Secrétariat du Sénat

Sous l'autorité du Parlement, le Secrétariat du Sénat est un organisme public doté d'un statut de personne morale et ayant l'équivalence d'un département gouvernemental. Concernant l'administration du personnel, le Conseil des fonctionnaires de l'Assemblée nationale définit les règles et l'ensemble de la gestion du personnel, c'est-à-dire les fonctionnaires de l'Assemblée nationale qui sont classés en deux catégories selon leur fonction : les fonctionnaires de l'Assemblée nationale en poste permanent et les fonctionnaires de l'Assemblée nationale aux fonctions politiques.

- Les fonctionnaires en poste permanent de l'Assemblée nationale sont classés en quatre catégories de fonction:

1. Postes de direction
2. Postes d'encadrement
3. Postes d'expert
4. Postes des affaires générales.

Dans chaque catégorie, les fonctionnaires perçoivent une indemnité selon leur fonction et barème conformément aux dispositions de la Loi sur le règlement intérieur des fonctionnaires de l'Assemblée nationale de B.E. 2554 (2011). Quant au Secrétariat du Sénat, le Secrétaire général du Sénat est le responsable hiérarchique de toutes opérations sous l'autorité du Président du Sénat. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par les conseillers expérimentés dans des différents domaines et ses six Vice-secrétaires généraux. En outre, trois groupes indépendants : le groupe de conseillers, le groupe de contrôleurs internes et le groupe d'assistants des administrateurs, apportent directement le soutien au Secrétaire général dans sa mission. D'après l'organigramme, le Secrétariat du Sénat est formé de dix-huit bureaux. Chacun fournit des services nécessaires à l'ensemble des activités exercées par le Sénat.

- Les fonctionnaires de l'Assemblée nationale des fonctions politiques sont des titulaires d'une fonction politique au sein de l'Assemblée nationale. Ils perçoivent une

rémunération de base et des allocations supplémentaires conformément à la Loi sur la rémunération et l'allocation. Sont pourvus les postes suivants :

- 1) Conseiller de Président de l'Assemblée nationale;
- 2) Conseiller de Vice-président de l'Assemblée nationale;
- 3) Conseiller de Président de la Chambre des représentants;
- 4) Conseiller de Président du Sénat;
- 5) Conseiller de Vice-président de la Chambre des représentants;
- 6) Conseiller de Vice-président du Sénat;
- 7) Conseiller de Chef de l'Opposition à la Chambre de représentants;
- 8) Porte-parole de Président de la Chambre de représentants;
- 9) Porte-parole de Président du Sénat;
- 10) Porte-parole de Chef de l'Opposition à la Chambre des représentants;
- 11) Secrétaire de Président de l'Assemblée nationale;
- 12) Secrétaire de Vice-président de l'Assemblée nationale;
- 13) Secrétaire de Président de la Chambre des représentants;
- 14) Secrétaire de Président du Sénat;
- 15) Secrétaire de Vice-président de la Chambre des représentants;
- 16) Secrétaire de Vice-président du Sénat;
- 17) Secrétaire de Chef de l'Opposition à la Chambre des représentants;
- 18) Secrétaire adjoint de Président de l'Assemblée nationale;
- 19) Secrétaire adjoint de Vice-président de l'Assemblée nationale;

- 20) Secrétaire adjoint de Président de la Chambre des représentants;
- 21) Secrétaire adjoint de Président du Sénat;
- 22) Secrétaire adjoint de Vice-président de la Chambre des représentants;
- 23) Secrétaire adjoint de Vice-président du Sénat;
- 24) Secrétaire adjoint de Chef de l'Opposition à la Chambre des représentants.

Selon le poste, les Présidents de l'Assemblée nationale, de la Chambre des représentants ou du Sénat dispose de prérogatives dans la nomination d'un titulaire qualifié à la fonction susmentionnée en considérant « la sensibilité politique » du candidat. Ce dernier doit disposer des qualifications générales des fonctionnaires requises par la Loi sur le règlement intérieur des fonctionnaires de l'Assemblée nationale de B.E. 2554 (2011).